

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU DU SUD-OUEST LYONNAIS

SIEGE SOCIAL : MAIRIE DE VAUGNERAY
SIEGE ADMINISTRATIF : 5, Place de l'Eglise-69670 VAUGNERAY

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2019-014

Date de convocation : 19 mars 2019

Nombre de délégués en exercice : 26
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres votants : 18

L'an deux mille dix-neuf, le 28 MARS à 18 heures 30, le COMITE SYNDICAL s'est réuni en séance publique ordinaire, à son siège : Mairie de Vaugneray.

Présents : MM. JULLIEN, BOURDIER, CROZET, ANTOINE, CHANA, MICHEL, BESSEY, COQUARD, CARRET, PEDRO, JARICOT, FONTES, GROSSIORD, BOUKACEM, LHOPITAL.

MMES PACALLIER, BERTHOLAT

Absents ayant remis un pouvoir : M. DUMORTIER qui donne pouvoir à M. LHOPITAL

Excusé(s) : MM BALAN, CORBIN

Objet : Demande de subvention à l'Agence de l'Eau

Monsieur le Président explique que l'Agence de l'Eau, dans son nouveau programme, continue à subventionner les travaux pour les économies d'eau avec toutefois une nouvelle formule de calcul du volume économisé prenant en compte l'ILP (indice linéaire de perte) moyen. Cet indice était de 3.35m³/km/j pour le SIDESOL en 2017.

La formule de calcul du volume économisé est donc = ILP x longueur de tronçon changé x 365.

Le programme de renouvellement du SIDESOL étant constitué exclusivement de renouvellement de conduites qui cassent, il est proposé de faire un dossier de demande de subvention sur le montant global du programme de renouvellement soit 2 700 000 € pour 2019 (représentant environ 8 km de conduites renouvelées).

Nous ne savons pas, à ce jour, les modalités de calcul du montant de la subvention qui pourrait nous être attribuée.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Adopte** le principe d'attribution des subventions par l'Agence de l'Eau en fonction de l'ILP moyen
- **Décide** de réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable,
- **Décide** de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable,
- **Sollicite** l'aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération qui s'élève au montant estimatif de 2 700 000€,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé tous les Membres présents.
Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le

Le Président
Daniel JULLIEN

REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2019

Application agréée E-legalite.com

70_DE-069-200080786-20190328-2019_014-DE